

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 JANVIER 2024

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>24</b>	<b>4</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

Le 11 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 05 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 05 janvier 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE		X	
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE	DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	PASCAL MALLET
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	MARTINE CARABY
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;  
**Vu** la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;  
**Vu** le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;  
**Vu** la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;  
**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;  
**Vu** la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales ;  
**Vu** le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Considérant** que l'ouverture des données est essentielle à la transformation numérique du territoire, à la création de nouveaux services aux usagers et à la transparence de l'action publique ;

**Considérant** que la mise à disposition des données publiques de la Métropole et des communes sur une plateforme unique facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

**Considérant** que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre a fait partie des premières communes expérimentant la démarche mutualisée métropolitaine ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la plateforme open data fixant les modalités techniques et administratives du partenariat avec les communes, ci-jointe ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention à venir dans le cadre de la démarche open data métropolitaine ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**



Pour copie conforme au registre  
Le 12 janvier 2024

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**